

LA CHASSE EST UTILE



- Un fonds spécial, mis sur pied par le gouvernement du Canada (plan sauvage), en partenariat avec le gouvernement du Québec, compense les dommages faits aux cultures par la grande oie des neiges. Ce fonds a déboursé près de 5 millions de dollars, en moins de 10 ans.
- La chasse est reconnue comme étant un moteur économique important, car elle génère des dépenses de la part des chasseurs et représente des milliers d'emplois au Québec.
- De toutes les espèces animales du Québec, celles qui sont chassées comptent généralement parmi les plus abondantes et les plus saines.
- Lors de la vente de permis de chasse, une fraction du coût permet de financer des projets d'aménagement d'habitats et de conservation des espèces. Depuis 1998, ce prélèvement a généré des investissements de 31 millions de dollars en faveur des espèces fauniques et de 21 millions de dollars dans les activités de mise en valeur et de sensibilisation.



Photos : SEPAQ

En conséquence, la chasse est utile, car elle contribue à un contrôle efficace et à un maintien des populations fauniques. Aussi, elle constitue une activité saine et légitime qui rapproche ses adeptes à des valeurs liées à la nature.

Informations :

Fédération québécoise
de la faune
www.fqf.qc.ca
1 888 LAFAUNE

Société de la faune et
des parcs du Québec
www.fapaq.gouv.qc.ca
1 800 561-1616

LA CHASSE SPORTIVE

La sécurité avant tout

Photo : Pourvoirie Québec



Société de la faune
et des parcs

Québec

Au Québec, la chasse sportive représente une activité de plein air; un instrument indispensable à une gestion responsable de la faune et un moteur économique, particulièrement en régions.

SAVIEZ-VOUS QUE...

- Pour chasser, une personne doit avoir complété et réussi une formation appropriée pour l'arme utilisée.
- La formation couvre entièrement la sécurité dans le maniement des armes, ainsi que les responsabilités du chasseur.
- La réussite des cours est essentielle pour l'acquisition d'une arme à feu et pour l'obtention de la plupart des permis de chasse.
- Le respect de la propriété privée est l'un des principaux éléments abordés lors de la formation des chasseurs.
- Les propriétaires ont le loisir de permettre ou de refuser l'accès à leurs terres. C'est leur droit le plus strict. S'ils autorisent l'accès à leur propriété, ils peuvent émettre des conditions et conclure une entente les dégageant de toute responsabilité civile.

Des exemples de formulaires sont disponibles auprès de la Fédération québécoise de la faune (FQF) et de la Société de la faune et des parcs du Québec.

- La FQF travaille en concert avec la Société de la faune et des parcs du Québec et d'autres partenaires, afin de s'assurer que les chasseurs respectent la propriété privée.

Ainsi, le chasseur est formé de façon à agir prudemment. Il est aussi respectueux de la propriété privée et agit en conséquence.

- D'ailleurs, les chasseurs membres de la FQF bénéficient d'une assurance en responsabilité civile qui couvre les propriétaires.
- La Sûreté du Québec a le mandat d'appliquer la loi et de contrôler le non-respect de la propriété privée.
- Un chasseur qui a accès à une terre devient l'allié du propriétaire et participe à la surveillance (accès, état des barrières, etc.).



Photo : FPQ

LE MANIEMENT DES ARMES DE CHASSE

Les différents aspects de la sécurité dans la manipulation des armes de chasse sont connus des chasseurs et adéquatement appliqués. Ce qui fait de la chasse en milieu périurbain une activité sécuritaire.

- En situation de chasse, le chasseur se place souvent de façon à surplomber son gibier, en s'installant en hauteur dans une cache. Il s'assure ainsi de tirer en direction du sol.
- Lors de la pratique de la chasse, les armes à portées restreintes sont :
Arcs : portée de 30 mètres
Arbalètes : portée de 30 mètres
Armes à chargement par la bouche : portée de 100 mètres
Fusils de chasse (petits gibiers et oiseaux migrateurs) : portée de 50 mètres

LE BRUIT CAUSÉ PAR LES ARMES À FEU

Une des craintes à l'égard de la chasse est la perception d'un risque lié au son des détonations.

- Une décharge d'arme à feu est un son de courte durée, rapidement atténué avec la distance.
- Un tel son se mesure à 165 décibels à la sortie du canon, mais n'est déjà plus qu'à 115 décibels, à 300 mètres. Il s'agit là de l'intensité d'un klaxon d'automobile entendu à courte distance.

Aucun accident avec blessures n'a été répertorié entre un non-chasseur et un chasseur, en situation de chasse au Québec.

- Dans le cas d'une arme à portée plus grande, le chasseur vise toujours une cible au sol en étant en position élevée. Il doit d'ailleurs s'assurer que rien, ni personne, ne se trouve derrière sa cible et que le projectile frappera le sol sans poursuivre sa course.
- Enfin, un chasseur est formé de façon à s'assurer de bien identifier sa cible ou son gibier avant de tirer.

